



## RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS CONVENTIONNELS

# Accord non signé

Les organisations syndicales n'ont finalement pas signé l'accord portant sur la révision de la classification des emplois conventionnels proposé par la Délégation patronale.

Les partenaires sociaux ont ouvert cette négociation au mois de mars 2018.

Pour structurer de tels travaux touchant à l'ensemble des emplois de la Convention collective nationale des SSTI, ils ont convenu de la méthode suivante :

- ▶ Conserver la méthode des critères classants qui avait été utilisée en 2013 lors de la mise en place de la nouvelle classification des emplois.
- ▶ Balayer l'ensemble des descriptifs d'emplois existant dans la convention collective, afin d'examiner leur adéquation avec le contenu des postes actuels, et envisager le cas échéant des revalorisations.
- ▶ Identifier les éventuels nouveaux postes à créer en fonction, d'une part, des souhaits de définir des possibilités d'évolution de carrière dans la filière Support comme dans la filière Prévention, et d'autre part, de l'évolution des réalités de terrain au sein des SSTI.

11 réunions paritaires ont permis de réaliser les travaux envisagés et conduit la Délégation patronale à proposer les évolutions suivantes de la classification :

- **L'enrichissement des parcours professionnels** par la création :
  - ▶ dans la filière Support, de l'emploi d'Assistant administratif, classe 7 (entre le secrétaire administratif, classe 5 et

l'assistant de Direction, classe 9), et du **Responsable de département classe 17** (entre le Responsable de Service classe 14 et le Directeur de département, classe 19),

- ▶ dans la filière Prévention, de l'emploi d'**Animateur métier, classe 14** (pour permettre la reconnaissance professionnelle de certains emplois des classes 11 et 12 tels que le Technicien hygiène et sécurité et l'Infirmier en Santé au travail).

• **La revalorisation** des emplois dont la pesée était actualisée avec :

- ▶ le passage de la classe 10 à 11 pour les **Techniciens hygiène et sécurité**,
- ▶ le passage de la classe 12 à 13 pour les **Infirmiers en Santé au travail** (niveau 2), et les **Assistants de service social**.

**Un complément de formation** pour les infirmiers non diplômés en Santé au travail, passant de 150 à 200 heures de formation.

Après 14 mois de négociation ayant permis de revoir intégralement tous les emplois, et malgré les avancées proposées par la délégation patronale, aucune organisation syndicale n'a souhaité être signataire de l'accord. Leurs représentants ont notamment considéré que l'emploi d'Infirmier en Santé au travail n'était pas suffisamment revalorisé.

La classification actuelle telle que prévue par la Convention collective nationale des SSTI reste donc inchangée. ■